

Collège d'autorisation et de contrôle Assignment de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 14 août 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 30 juillet 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL « Mat Events» (Rue de Florival 93,1390 Grez-Doiceau).

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SPRL « Mat Events» inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0810.214.076, dont le siège social est établi Rue de Florival 93,1390 Grez-Doiceau, est autorisée à faire usage, pour la période du 15 août au 9 septembre 2020 inclus, de la fréquence 89.1 MHz émise à partir de Grez-Doiceau, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	GREZ-DOICEAU
Fréquence	:	89.1 MHz
Adresse		
Coordonnées géographiques	:	50° 44' 10.00" N / 004° 39' 30.60" E
PAR totale	:	5W (7 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	2,5m
Directivité de l'antenne	:	ND

Fait à Bruxelles, le 14 août 2020.

